

COMMUNE D'ARNAUD-GUILHEM
CONSEIL MUNICIPAL

du vingt-sept mars deux mille dix neuf

COMPTE-RENDU

Présents : Lydia CASTELLE, Chantal PIERRA , Patricia SUFFRAN, Georges PUISSEGUR, Jean-Louis BOULET, David TAVASANI, Jean-Pierre VIALATTE	
Excusés: Laurent SALLES (pouvoir à Lydia CASTELLE) Didier FOCH (pouvoir à David TAVASANI)	Absente: Rose VINSONNEAU
Président de séance : Jean-Pierre VIALATTE	Secrétaire de séance : David TAVASANI

Le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du quatre mars deux mille dix-neuf.

Ouverture du Conseil municipal à 20h40

Ordre du Jour:

- Vote du compte administratif 2018
- Vote du compte de gestion 2018
- Délibération affectation du résultat exercice 2018
- Vote des taxes Habitation, fonciers et fonciers non bâti
- Vote du budget primitif 2019
- Délibération pour le refus de transfert de la compétence de l'assainissement à la communauté de commune Cagire, Garonne et Salat
- Délibération pour engager les travaux de rénovation de l'installation des commandes des cloches de l'église communale
- Délibération pour l'engagement des dépenses des amendes de police en 2019
- Délibération pour les travaux de sécurité routière

- Questions diverses

Monsieur le maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération pour le transfert de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

- 1. Vote du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, concernant le budget principal de la commune dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le BP & les DM de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation du CA, lequel présente les résultats 2018 suivants :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : excédent de : 122 799.68

SECTION D'INVESTISSEMENT : déficit de : -33 963.64

TOTAL CUMULE : excédent de : 88 836.04

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- 2) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour 8
Contre 0
Abstention 0

- 2. Vote du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés et les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés et les bordereaux de titres de recettes accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans des écritures. Considérant la régularité des opérations :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018

2° statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour 8
Contre 0
Abstention 0

- **3. Délibération affectation du résultat exercice 2018**

**Pour 8
Contre 0
Abstention 0**

- **4. Vote des taxes Habitation, fonciers et fonciers non bâti**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les taux d'imposition des trois taxes pour l'exercice 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition 2018 ainsi que ci-dessous pour un produit fiscal attendu de 44780.00 €

Taxe d'habitation : 7.5 %

Taxe foncière (bâti) : 10.02 %

Taxe foncière (non bâti) : 52.70 %

Soit 0.5% sur TH et sur TFNB

Soit un produit attendu 44 780

**Pour 9
Contre 0
Abstention 0**

- **5. Vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget élaboré pour l'année 2018.

Le budget est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu les pièces présentées et après délibération, le projet de budget est approuvé par le Conseil Municipal aux montants suivants :

- Section de fonctionnement 200 969.17 € en recettes et dépenses

- Section d'investissement 92 042.64 € en recettes et dépenses

**Pour 9
Contre 0
Abstention 0**

- **6. Délibération pour le refus de transfert de la compétence de l'assainissement à la communauté de commune Cagire, Garonne et Salat**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de d'ARNAUD GUILHEML exerce à ce jour la compétence assainissement. Monsieur le Maire rappelle également que la compétence eau potable a été transférée à la communauté de communes Cagire Garonne Salat depuis le 1^{er} janvier 2018.

Selon la Loi n° 2018/702 du 3 août 2018, les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exerce pas au 5 août 2018 à titre optionnel ou facultatif les compétences de l'eau et/ou de l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de l'une ou l'autre ou de ces deux compétences à l'EPCI si avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25 % de ses communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale délibèrent en ce sens.

Dans ce cas-là, le transfert des compétences eau et/ou assainissement à la communauté de communes prend effet le 1^{er} janvier 2026. Oui l'exposé de Monsieur le Maire Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- S'OPPOSE au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.
- SOLLICITE le report du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat au 1^{er} janvier 2026.

Pour 9
Contre 0
Abstention 0

- 7 délibération pour le transfert de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

Madame/Monsieur le Maire précise que La compétence dit « enfance-jeunesse » est incluse dans l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Dans le domaine de l'enfance-jeunesse, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont de la compétence communautaire sur les territoires des anciennes Communauté de communes du canton de Saint-Martory et des Trois Vallées, alors que les accueils de loisirs associé à l'école (ALAE) sont de la compétence communautaire sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du canton de Saint-Martory. Sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Salies-du-Salat l'ALSH et l'ALAE sont de compétence communale et sur l'ancienne Communauté de communes des Trois Vallées l'ALAE est de compétence communale.

Cette compétence est donc assumée de manière différenciée sur la Communauté de communes Cagire Garonne Salat qui englobe aujourd'hui tous ces territoires. La situation ne pouvant tenir, les élus et les techniciens du domaine, des communes et de la communauté de communes, ont travaillé main dans la main depuis 2016 et jusqu'à aujourd'hui afin de faire une proposition d'harmonisation.

Madame/Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport de la CLECT relatif à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ; intérêt communautaire « Enfance-Jeunesse ».

Pour 9
Contre 0
Abstention 0

- 8. Délibération pour engager les travaux de rénovation de l'installation des commandes des cloches de l'église communale

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de renouveler l'installation de la commande et des installations électriques du clocher de l'église l'offre établie par BODET CAMPANAIRE au prix de 4 525.00 € HT. Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager les dépenses d'un montant de 4 525.00 € HT soit 5 430.00 € TTC pour Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager les dépenses pour 4 525.00 € HT soit 5 430.00 € TTC

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour 9
Contre 0
Abstention 0

- **9.** Délibération pour l'engagement des dépenses des amendes de police en 2019

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance 14 novembre 2018 avait été retenue les projets de sécurité routière dans le cadre des amendes de police pour un montant estimatif des travaux de 30 000€ HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager les dépenses d'un montant maximal de 30 000€ HT dans le cadre de la sécurité routière sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager les dépenses pour montant maximal de 30 000€ HT dans le cadre de la sécurité routière sur la commune.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour 9
Contre 0
Abstention 0

- **10.** Délibération pour les travaux de sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle l'offre établie et retenue pour l'entreprise GIULIANI pour la mise en sécurité de l'aire de ramassage scolaire Eglise au prix de 15 988.80 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager les dépenses d'un montant de 15 988.80€ HT soit 19 186.56 TTC pour la mise en sécurité de l'aire de ramassage scolaire Eglise

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager les dépenses pour un montant de 15 988.80€ HT soit 19 186.56 TTC

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour 9
Contre 0
Abstention 0

- **11. Questions diverses**

Madame Lydia CASTELLE a reprécisé les rôles des Conseillers dans le fonctionnement de la commune et demande une présence plus soutenue de ceux-ci dans les taches imposées.

Elle se charge d'engager les objectifs de chacun pour la suite du mandat.

Monsieur David TAVASANI reprécise, lui aussi, les engagements de la municipalité et demande une mobilisation de tous pour les atteindre. Il précise que les actions pour le cadre de vie est une priorité de la municipalité.

Monsieur le Maire engage Madame Lydia CASTELLE et Monsieur David TAVASANI pour établir une consultation et une élaboration d'un programme pour les élections municipales de 2020.

Fin du Conseil municipal à 22h45

Question du public:

Sans objet